

# Bureau Syndical du 30 avril 2024 et CAO des 13 et 28 mai 2024

Synthèse des travaux





## AFFAIRES DÉLIBÉRÉES

### Versement de fonds de concours

Conformément aux règles de participation du SDEE, le Bureau syndical a approuvé la sollicitation des fonds de concours relatifs à la réalisation des travaux d'électrification suivants :

Collectivité	Chantier	Montant TTC des travaux	Participation du SDEE	Fonds de concours
BANASSAC-CANILHAC	Enfouissement BTS quartier Oasis à Banassac	24 821 €	16 547 €	8 274 €
BANASSAC-CANILHAC	GC coordination quartier Oasis à Banassac	17 104 €	11 403 €	5 701 €
BANASSAC-CANILHAC	Enfouissement BTS Grèzes	28 504 €	19 003 €	9 501 €
BANASSAC-CANILHAC	GC coordination Grèzes	15 048 €	10 032 €	5 016 €
BORN (LE)	Enfouissement GC-BTS La Colombèche	130 695 €	87 130 €	43 565 €
CHANAC	Enfouissement HT/BTS La Bastisse	51 837 €	34 558 €	17 279 €
CHANAC	Enfouissement BTS Le Cros Bas	90 384 €	60 256 €	30 128 €
CHANAC	GC coordination La Bastisse et Le Cros Bas	81 984 €	54 656 €	27 328 €
COLLET DE DEZE (LE)	Extension BTS réservoir de Tignac	9 166 €	8 166 €	1 000 €
COLLET DE DEZE (LE)	Enfouissement Le Cambon	13 680 €	9 120 €	4 560 €
COLLET DE DEZE (LE)	GC coordination Le Cambon	10 451 €	6 967 €	3 484 €
FOURNELS	Extension résidence Saint Chély-Viguière à Fromagère	8 208 €	7 208 €	1 000 €
GABRIAS	Enfouissement BTS carrefour de Gabrias	19 299 €	12 866 €	6 433 €
GABRIAS	GC coordination carrefour de Gabrias	17 748 €	11 832 €	5 916 €
MASSEGROS CAUSSES GORGES	Extension BTS résidence Michel-Seguine au Recoux	14 338 €	13 338 €	1 000 €
MASSEGROS CAUSSES GORGES	Enfouissement GC-BTS rue de la Monnaie au Masegros	17 753 €	11 835 €	5 918 €
PANOUSE (LA)	Enfouissement GC-BTS Fulletin	14 550 €	9 700 €	4 850 €
PRÉVENCHÈRES	Enfouissement GC-BTS abords église à Alzons	28 309 €	18 873 €	9 436 €
RIMEIZE	Extension BTS résidence Almeras à Mazeirac	5 493 €	4 493 €	1 000 €
SAINT MARTIN DE BOUBAUX	Enfouissement BTS Prades	21 723 €	14 482 €	7 241 €
SAINT MARTIN DE BOUBAUX	GC coordination Prades	9 678 €	6 452 €	3 226 €
SAINT MICHEL DE DÈZE	Enfouissement Le Cambon	11 725 €	7 817 €	3 908 €
SAINT MICHEL DE DÈZE	GC coordination Le Cambon	7 398 €	4 932 €	2 466 €
TIEULE (LA)	Enfouissement BTS La Fagette	28 658 €	19 105 €	9 553 €
TIEULE (LA)	Enfouissement BTS Longviala/Les Claouzets	5 748 €	3 832 €	1 916 €
TIEULE (LA)	GC coordination La Fagette/Longviala/Les Claouzets	20 274 €	13 516 €	6 758 €
<b>Total</b>		<b>704 576 €</b>	<b>478 119 €</b>	<b>226 457 €</b>
			<b>67.9%</b>	<b>32.1%</b>

### Groupements de commandes : travaux de génie civil

Dans le souci d'optimiser les moyens à mettre en œuvre pour la réalisation conjointe des travaux de génie civil liés à la mise en discrétion des réseaux électriques relevant de la maîtrise d'ouvrage du SDEE, et de la réfection d'autres réseaux secs ou humides ou de la voirie, sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale, et de permettre la bonne coordination de ces travaux, il a été décidé de créer le groupement de commandes suivant :

- ✓ entre la **commune de Saint Laurent de Veyrès et le SDEE**, pour la réfection des réseaux d'eau potable et d'eau pluviale, l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité et de télécommunication, de la voirie et l'aménagement **du bourg de Saint Laurent**.



### Réforme du FACÉ : impact des projets de décret et d'arrêté en cours d'élaboration

La réforme réglementaire du CAS-FACÉ a été engagée au travers d'un projet de décret (projet de décret relatif aux aides pour l'électrification rurale au 25 mars 2024) et d'arrêté (projet d'arrêté pris en application du décret relatif aux aides à l'électrification rurale au 25 mars 2024).

Pour rappel, le FACÉ (Fonds d'amortissement des charges d'électrification) a été créé en 1936 pour compenser la faiblesse des investissements des opérateurs privés sur les réseaux de distribution d'électricité en zones rurales. Aujourd'hui, le Fonds soutient l'effort des collectivités locales comme le SDEE qui, en zone rurale, financent et exercent elles-mêmes la maîtrise d'ouvrage des travaux, en tant qu'autorités organisatrices de la distribution d'électricité (AODE), compétence dévolue au concessionnaire Enedis en zone urbaine. Le système repose sur un dispositif de péréquation, qui est assurée de deux façons :

- ✓ **entre territoires**, par un prélèvement sur les recettes des concessionnaires pour financer les investissements des AODE rurales, via le FACÉ ;
- ✓ **entre abonnés**, par un tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE), qui garantit à tous les usagers un prix d'accès au réseau identique.

Géré par la Caisse des dépôts et consignations à partir de 1936, puis par EDF de 1947 à 2011, le FACÉ a été transformé en compte d'affectation spéciale (CAS-FACÉ) à partir de 2012. Au-delà de la problématique de fond qui reste une demande de revalorisation de l'enveloppe à la hauteur des besoins des maîtres d'ouvrage, pour tenir compte a minima de l'inflation, les sujets qui nous préoccupent au travers des deux textes actuellement en discussion sont les suivants :

- ✓ **la création de deux nouveaux sous-programmes** (lignes à très haute tension d'une part, amélioration de la résilience des réseaux aux aléas climatiques d'autre part) pour le moment à enveloppe financière constante, et avec des contrats de concessions récemment renouvelés (au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour le SDEE, pour une durée de 30 ans) ;
- ✓ **le fait qu'un "simple" arrêté pris par le ministre de l'Energie** fixe l'essentiel des dispositions applicables aux aides du CAS-FACÉ (répartition annuelle des droits, taux d'aide, reports et transfert de crédits, délais d'utilisation, cas de réduction des aides...);
- ✓ **des aides conditionnées** à la transmission de nouvelles pièces techniques et d'un état prévisionnel beaucoup plus détaillé, renforçant une complexité administrative déjà conséquente, remettant en question les arbitrages techniques des AODE et semblant clairement orienter la gestion de ces aides vers une logique purement financière ;
- ✓ **une modification des taux d'aide** qui remet en cause le cahier des charges de concession résigné récemment, et pour 30 ans, avec Enedis et EDF, avec notamment une incidence sur le calcul de la part R2 de la redevance de concession ;
- ✓ **des modalités de réduction des droits à subvention**, tenant compte d'un rythme d'utilisation desdites subventions jugé insuffisant, qui confirment la logique financière de gestion des aides sans tenir compte des réalités du terrain, et des délais de réalisation des projets qui ne cessent d'augmenter.

La FNCCR a par ailleurs demandé au gouvernement une hausse de l'enveloppe FACÉ pour tenir compte a minima de l'inflation. Depuis la création du CAS-FACÉ en 2012, il n'y a eu aucune indexation, les montants prélevés annuellement sur les GRD s'établissent à 377 millions d'euros, sur lesquels l'Etat opère une ponction de 17 millions d'euros depuis 2018.

Outre le fait que la stabilité en euros courants a pour corollaire une diminution de l'enveloppe en euros constants, l'Etat a émis à plusieurs reprises au cours des dernières années l'hypothèse – pour le moment non mise en œuvre – d'une diminution du taux d'aides pour certains sous-programmes, impliquant une diminution de la péréquation et une sollicitation plus grande des financements des territoires ruraux et de leurs habitants.

La FNCCR, en assemblée générale, a adopté une motion demandant l'augmentation structurelle de cette enveloppe ainsi qu'une dotation exceptionnelle pour faire face à la nécessaire reconstruction des réseaux "soufflés" par les dernières tempêtes.





### RAPPEL DES DOSSIERS RÉCENTS OU EN COURS

#### Financement des travaux d'éclairage public : évolution du Fonds Vert et des CEE

Dans le contexte du plan national d'économie initié par le Gouvernement, les dépenses éligibles au titre de la modernisation de l'Éclairage Public dans le cadre du Fonds Vert feront, à compter du mois de mars 2024, **l'objet d'un examen plus strict de la part des services de l'État**. Ainsi, **le taux de cofinancement de l'État** (Fonds Vert et autres dotations) pour ce type de projets sera limité à 15%.

**Les collectivités sont par conséquent encouragées à recourir pour leurs projets de rénovation de l'éclairage public à d'autres modes de financements, notamment via les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE).**

D'autre part, l'arrêté du 22 février 2024 rend désormais obligatoire, à partir du 1<sup>er</sup> mars 2024, la réalisation de contrôles sur site par un organisme de contrôle accrédité de 100% des opérations de rénovation des luminaires dans le cadre de la valorisation des CEE. Ces opérations de vérification sont à la charge des demandeurs, avant de pouvoir effectuer le dépôt de leurs CEE sur la plateforme Emmy. Les demandeurs pourront cependant déroger à ces contrôles obligatoires si 3 conditions sont remplies **simultanément** :

- ✓ le bénéficiaire et le demandeur sont une seule et même personne ;
- ✓ le volume cumulé de CEE par demandeur est inférieur ou égal à 5 GWh ;
- ✓ le nombre d'opérations par dossier et par demandeur est inférieur à 20.



## ÉNERGIES RENOUVELABLES

### AFFAIRE DÉLIBÉRÉE

#### Déploiement d'une offre d'Exploitation-Maintenance des centrales photovoltaïques

Dans le cadre de l'accompagnement au déploiement de centrales photovoltaïques en toiture ou en ombrière, les premiers projets arrivent sur une phase travaux à court terme, et il est donc apparu opportun d'anticiper la phase d'exploitation-maintenance, cruciale pour un fonctionnement optimal des centrales. Deux thématiques majeures se dégagent :

- ✓ **la supervision** de la production photovoltaïque (l'exploitation), permettant de vérifier le fonctionnement normal des composants de la centrale et l'atteinte des performances prévues ;
- ✓ **les interventions** nécessaires pour le maintien de cette performance dans le temps (la maintenance, curative et préventive).

Dans le prolongement de la délibération prise lors du Bureau Syndical du 14 novembre dernier, il a été décidé de confirmer la volonté de déployer **une offre d'accompagnement à l'exploitation et à la maintenance de centrales photovoltaïques en toiture ou en ombrière**, au travers d'une convention de prestations à destination des communes et communautés de communes lozériennes, qu'il s'agisse de projets accompagnés par le Syndicat ou développés en direct par les collectivités.

Les prestations réalisées par le SDEE couvrent aussi bien l'exploitation/supervision, la maintenance préventive et curative, que les grosses réparations ou le renouvellement de matériel.



## AFFAIRE DÉLIBÉRÉE

### Attribution de subventions pour la réalisation d'études et de travaux de Chaleur Renouvelable

Lauréat d'un second Contrat Chaleur Renouvelable territorial (CCRt) de l'ADEME pour le développement de la Chaleur Renouvelable en Lozère jusqu'en fin 2025, le SDEE assure dans ce cadre la gestion déléguée du Fonds Chaleur.

Après instruction technique et économique des projets faisant l'objet d'une demande d'aide au titre du Fonds Chaleur, le SDEE et l'ADEME ont validé, lors de la onzième commission d'attribution des aides, les études et travaux suivants :

Description de l'opération	Montant éligible à subvention	Subvention du SDEE	Cofinancement
<b>BOIS ÉNERGIE</b>			
<b>Études</b>			
<b>Commune de Saint Chély d'Apcher</b> Réalisation du schéma directeur du réseau de chaleur communal	13 200 €	7 920 €	-
<b>Fondation COS - Alexandre Glasberg</b> Réalisation d'une étude de faisabilité pour l'EHPAD La Colagne, à Marvejols	14 208 €	11 366 €	-
<b>Association Sainte Angèle</b> Réalisation d'une étude de faisabilité pour la MAS Sainte Angèle, à Serverette	3 600 €	2 880 €	-
<b>Association Le Clos du Nid</b> Réalisation de 3 études de faisabilité	11 040 €	8 832 €	-
<b>Travaux</b>			
<b>EI ROSSIGNOL Mickaël</b> Réalisation d'une installation à bois-décheté pour un gîte, à Nasbinals	42 099 €	21 000 €	6 364 €
<b>EI Le Mazel</b> Réalisation d'une installation à bois-décheté pour une maison d'hôtes, aux Laubies	76 439 €	28 949 €	20 736 €
<b>SCI LARIX</b> Réalisation d'une installation à bois-décheté pour un gîte et des bureaux, à Mas Saint Chély	49 979 €	32 486 €	-
<b>Commune d'Allenc</b> Réalisation d'une installation aux granulés de bois pour la maison partagée	89 768 €	22 680 €	26 930 €
<b>Communauté de Communes Randon-Margeride</b> Réalisation d'une installation aux granulés de bois pour l'école de Châteauneuf de Randon	74 062 €	23 940 €	22 219 €
<b>Commune de Laubert</b> Réalisation d'une installation aux granulés de bois pour un restaurant	83 237 €	23 268 €	14 189 €
<b>Total</b>	<b>457 632 €</b>	<b>183 321 €</b>	<b>90 438 €</b>
<b>SOLAIRE THERMIQUE</b>			
<b>Réalisation</b>			
<b>SCI VGA (Village Gévaudan Aubrac)</b> Réalisation d'une installation solaire-thermique pour un établissement touristique, à Marvejols	110 824 €	17 808 €	13 392 €
<b>Total</b>	<b>110 824 €</b>	<b>17 808 €</b>	<b>13 392 €</b>
<b>GÉOTHERMIE</b>			
<b>Études</b>			
<b>CCI de la Lozère</b> Réalisation d'un test de réponse thermique pour une installation géothermique, à Mende	21 650 €	17 320 €	-
<b>Travaux</b>			
<b>CCI de la Lozère</b> Réalisation d'une installation géothermique pour un bâtiment à construire, à Mende	312 482 €	37 192 €	156 241 €
<b>Total</b>	<b>334 132 €</b>	<b>54 512 €</b>	<b>156 241 €</b>





## RAPPEL DES DOSSIERS RÉCENTS OU EN COURS

### Modification des seuils d'éligibilité aux Tarifs Réglementés de Vente d'Électricité

L'accès au Tarif Réglementé de Vente d'électricité (TRVe) était jusqu'à présent réservé aux petites communes et entreprises, avec des critères :

- moins de dix employés ;
- chiffre d'affaires, recettes ou le total des bilans annuels n'excèdent pas 2 millions d'euros,
- puissance souscrite auprès du fournisseur ne dépassant pas 36 kVA".

La loi du 11 avril 2024 apporte une modification significative à ces conditions d'accès au TRVe. Ainsi, **à compter du 1<sup>er</sup> février 2025, le seuil de puissance souscrite de 36 kVA ne sera plus requis**. Cette évolution signifie que toute TPE, y compris celles classées comme grandes consommatrices d'électricité, seront désormais éligibles au TRVe.



# COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – 13 mai 2024

## VOIRIE 2024 – PHASE 2

### Résultat de l'appel d'offres

- ✓ **Secteur 1 – Hautes Terres de l'Aubrac** : attribution à l'entreprise MARQUET ;
- ✓ **Secteur 3 – Grandrieu** : attribution à l'entreprise CUBIZOLLES ;
- ✓ **Secteur 8 – La Canourgue** : attribution à l'entreprise GERMAIN ;
- ✓ **Secteur 13 – Florac Trois Rivières** : attribution à l'entreprise GERMAIN ;
- ✓ **Secteur 14 – Pont de Montvert-Sud Mont-Lozère** : attribution à l'entreprise GERMAIN ;
- ✓ **Secteur 15 – Cévennes** : attribution à l'entreprise LTP – Lozérienne de Travaux Publics.

# COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – 28 mai 2024

## VOIRIE 2024 – PHASE 3

### Résultat de l'appel d'offres

- ✓ **Secteur 2 – Terres d'Apcher Margeride Aubrac** : attribution à l'entreprise MARQUET ;
- ✓ **Secteur 5 – Randon Margeride** : attribution à l'entreprise SOMATRA ;
- ✓ **Secteur 12 – Gorges et Causses** : attribution à l'entreprise ROBERT Travaux Publics.

